

ARTISTES DE DECOUVERTE : PROGRAMMER, OUI MAIS COMMENT ?

A l'heure où Ailleurs ferme ses portes, fermeture liée selon son directeur Boris Bourdet à " la réalité économique des lieux de spectacles petits ou grands et au rapport de notre société à la création artistique, à la fonction sociale des artistes, de leur travail et de leurs conditions de survie ", et au moment où Glaz'Art décide de réduire sa programmation d'artistes de découverte, il nous a semblé important au sein du réseau Actes-If d'élargir la discussion à tous les lieux du réseau. Dès lors qu'on est un lieu de petite ou moyenne jauge, comment faire découvrir de jeunes artistes au public tout en préservant son équilibre budgétaire ?

1. Qu'est-ce qu'un artiste de découverte ?

Un artiste de découverte n'est pas un artiste amateur au sens de l'article 1er du décret N° 53-1253 relatif à l'organisation des spectacles amateurs et leurs rapports avec les entreprises de spectacles professionnelles : " Est dénommé " groupements d'amateurs " tout groupement qui organise et produit en public des manifestations artistiques[ou bien y participe et dont les membres ne reçoivent, de ce fait aucune rémunération mais tirent leurs moyens habituels d'existence de salaires ou de revenus étrangers aux diverses activités artistiques des professions du spectacle. " Au sein des artistes qui perçoivent des rémunérations et que de fait on appelle " professionnels ", le Fonds de Soutien Chanson-Variétés-Jazz distingue les artistes en développement, c'est-à-dire " déjà engagés dans un parcours professionnel, et non en simple phase de découverte " (Circulaire n° 98004). Les salles du réseau Actes-If quant à elles prennent en considération les artistes qui ne parviennent pas forcément à vivre de leur activité artistique. Cette dernière catégorie d'artistes dits " de découverte " correspond à une frange d'artistes qui construisent un répertoire de créations présentées avant tout à un public de spectacle vivant.

Statutairement, il s'agit d'artistes non produits (sans tourneurs, producteurs de spectacles, éditeurs, ...), en situation précaire car ils sont rarement parvenus à " faire " suffisamment d'heures pour être indemnisés par l'assurance-chômage en tant qu'intermittents du spectacle. Les salles sont les seules à assumer les risques de ces programmations de découverte ; l'intervention éventuelle des circuits commerciaux et médiatiques s'opérant à l'inverse des lieux de découverte, c'est-à-dire une fois le public acquis...

2. De la difficulté de programmer ces artistes

La notion " d'artiste de découverte " n'existe pas dans les différents textes fixant les conditions d'emploi et de rémunération des artistes. Etant subventionnées, les salles du réseau Actes-If sont généralement soumises aux dispositions de la convention collective des " entreprises artistiques et culturelles " dite Syndeac, qui a été étendue par l'arrêté du 4 janvier 94 (JO du 26 janvier 94) et s'applique donc de droit à tous les employeurs concernés par le champ d'application. Des minima de rémunération sont prévus dans les avenants salaires précisément pour les artistes en début de carrière. Ainsi, le cachet minimum d'un musicien s'élève à 516 FF brut par représentation, ce qui représente environ 750 FF en coût total pour l'employeur. Tenus de maintenir un équilibre budgétaire, les directeurs de salles sont confrontés à des difficultés de rentabilité d'autant plus importantes que leurs salles ont des jauges réduites et qu'ils prennent des risques importants en programmant des nouveaux talents.

Selon Julien Dupont, directeur du Tamanoir : " La convention Syndeac qui devrait normalement s'appliquer à l'ensemble des structures du réseau Actes-If tant du point de vue des permanents que des artistes engagés impose des barèmes de rémunération inapplicables compte tenu des réalités budgétaires liées à notre politique de programmation, aux jauges de nos salles et au contexte socio-culturel dans lequel nous travaillons : salles en périphérie de Paris, certaines implantées dans des quartiers difficiles... "

Lorsque de jeunes artistes sont programmés dans un lieu de diffusion, diverses possibilités de fonctionnement sont envisageables :

- Si le groupe ou la compagnie n'a pas de licence d'entrepreneur du spectacle ou si les artistes ne sont pas structurés en association, c'est à la salle de diffusion (organisateur) de payer elle-même ces artistes,
- Si la formation est structurée et détient la licence ou si les artistes ont un tourneur ou un producteur (chose rare pour des découvertes), il est possible d'établir soit un contrat de co-réalisation entraînant le partage des recettes soit un contrat de cession des droits (ou contrat de vente). La rémunération des artistes incombe alors à la structure productrice.

Le tableau ci-dessous présente le budget artistique type d'un concert de découverte

(Attention : aucune charge fixe n'a été affectée sur ce budget, pour obtenir une estimation encore plus juste, il conviendrait d'affecter les coûts de la salle en ordre de marche...).

CHARGES		PRODUITS	
Artistique	3 750	Recettes Billeterie	1 950
Communication	2 000	Tarifs réduits : 30*25	
Personnel (TTC)	2 900	Tarifs pleins : 30*40 R	
Agent de sécurité		Recettes Bar	1 600
Régisseur			
Caissier			
Catering	500		
Taxes	800		
Sacem			
Taxe parafiscale			
Autres taxes			
TOTAL	9 950	TOTAL	3 550

DEFICIT DU SPECTACLE : 6 400 FF

NB : Simulation réalisée à partir d'un budget réel, il s'agit d'une estimation MINIMUM des charges... :

- Concert d'un jeune groupe composé de 5 musiciens encore inconnus
- La salle comptabilise ce soir là une trentaine d'entrées au tarif plein 40FF (moyenne des prix dans les salles d'Actes-If) et une trentaine au tarif réduit. Il y a une vingtaine d'exonérés.

Inutile de dire que dans ces conditions, il est impossible pour une salle de spectacle de petite ou de moyenne jauge de fonctionner sans subventions. Or, les subventions de fonctionnement affectées aux salles du réseau Actes-If ne couvrent pas l'intégralité des frais fixes de structure. On comprend donc que la programmation structurellement déficitaire d'artistes peu ou pas connus représente un gros risque pour les salles...

Restent les recettes aléatoires provenant du bar et des spectacles moins risqués pour équilibrer leur budget.

Pour programmer des artistes de découverte tout en rentabilisant une telle programmation, il faudrait avoir recours à des tarifs élevés, ce qui rentre en contradiction avec le principe même de la découverte.

" Apporter notre soutien à ces jeunes artistes implique de lourdes conséquences économiques pour nos salles. En début de carrière, ils construisent leur public et les recettes de billetterie sont souvent dérisoires par rapport aux frais engagés même si les surprises sont parfois sublimes. Les risques sont énormes pour nous et dans le système de production-édition, nous sommes seuls à les assumer. " déplore Julien Dupont.

Actes-If s'est depuis l'origine donné pour mission de lutter contre le travail clandestin, de professionnaliser les jeunes artistes programmés dans les salles du réseau, notamment grâce à la mise en place d'un service commun de traitement de paie. Cette lutte ne doit pas faire oublier pour autant la réalité de certaines pratiques de rémunération " alternatives " (2 cachets pour un groupe de 5 musiciens, " enveloppes " à la fin de la représentation ...) utilisées pour pallier l'inadéquation de la convention collective aux salles de petites jauges mais loin d'être satisfaisantes pour les employeurs.

Dans ces conditions et pour assurer l'existence de salles réellement menacées économiquement, quelles sont les actions à envisager pour réduire leurs charges ? Faut-il augmenter les financements publics dans les équipements de proximité, diminuer les charges patronales et la Sacem ? Répartir les risques à tous les acteurs du système : diffuseur, producteur, éditeur, artistes eux-mêmes ? Faut-il réfléchir à la définition d'un statut " intermédiaire " pour les artistes de découverte, ou encore considérer l'artiste par rapport à son contexte, c'est-à-dire en tenant compte de l'économie du lieu où il se produit, de sa jauge ? Une chose est sûre : il est temps d'engager le débat autour d'un problème qui, loin d'être neuf n'en est pas moins fondamental.